

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20251106-DDAE-20251106-1-AR
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025



Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RENONCIATION À L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Vu les articles L 215-4 à 19 et les articles R 215-4 à 17 du Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L 3221-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 1982 et la délibération du Conseil Général du 21 novembre 2011 portant délimitation et modification de la zone de préemption " le lac " à Ardres ;

Vu la déclaration souscrite le 3 octobre 2025 par maître Bérénice LENEL-EMPISSE, notaire à Audruicq, reçue le 6 octobre 2025 faisant connaître, en application de l'article R 215-10 du code de l'urbanisme, l'intention de madame et monsieur Caballero, d'aliéner les terrains cadastrés section AT n° 398 et n° 399 d'une superficie de 5 a 98 ca, situés à Ardres dans la zone de préemption " le lac " ;

Vu l'avis de la Commission chargée des Politiques de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Général du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRÊTE :

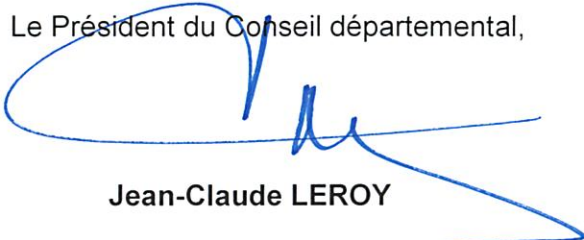
Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R-215-12 du code de l'urbanisme le Département renonce à se porter acquéreur par voie de préemption des terrains désignés ci-après :

<u>Parcelles</u>	<u>Commune</u>	<u>Superficie totale</u>
AT n° 398 et n° 399	Ardres	5 a 98 ca

ARRAS, le 6 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY